



# ASSEMBLÉE NATIONALE

## 10ème législature

### Tribunaux administratifs

Question écrite n° 6200

#### Texte de la question

M. Jean-Louis Masson rappelle à M. le ministre d'Etat, garde des sceaux, ministre de la justice, qu'il est intervenu à plusieurs reprises pour évoquer l'intérêt de la création à Metz d'une chambre détachée du tribunal administratif de Strasbourg. Plusieurs réponses ont formulé l'objection qu'une telle mesure n'est pas prévue par le code des tribunaux administratifs et qu'il conviendrait donc de modifier celui-ci au préalable. Il croit en conséquence nécessaire de lui rappeler que depuis la Constitution de 1958 les ressources des sièges des tribunaux administratifs relèvent du domaine réglementaire. La création d'une chambre détachée à Metz devrait donc, en tout état de cause, être réalisée sur simple décision gouvernementale et non à la suite d'une modification législative. Il souhaiterait donc qu'il lui indique s'il ne serait pas possible de réexaminer ce dossier.

#### Texte de la réponse

Il y a lieu de confirmer à l'honorable parlementaire que le code des tribunaux administratifs et des cours administratives d'appel ne connaît pas une institution telle qu'une « chambre détachée » d'un tribunal administratif. S'il est exact qu'une telle institution pourrait être créée par voie réglementaire, il paraît peu opportun d'introduire une telle innovation pour le seul cas de la ville de Metz, laquelle ne présente pas de caractéristiques particulières par rapport à d'autres villes d'importance comparable qui ne sont pas siège d'un tribunal administratif. L'expérience ne permet pas de constater que la localisation du siège du tribunal administratif à Strasbourg suscite des difficultés pour les justiciables de la Moselle. La procédure étant écrite, seule la participation éventuelle (toujours facultative) à une audience publique peut entraîner un déplacement à Strasbourg. Ni les barreaux, ni les administrations n'ont signalé de problème sur ce point. Le tribunal prend d'ailleurs soin de convoquer les affaires intéressant la Moselle à des heures facilitant la communication entre la Moselle et Strasbourg. En outre, le tribunal administratif organise, à l'occasion, des audiences foraines en Moselle. C'est ainsi que récemment il a combiné une visite des lieux et une audience publique à Scy-Chazelle pour diverses affaires d'urbanisme intéressant cette commune. Ce type d'intervention pourra se répéter à l'avenir. Outre que le nombre de requêtes ne le justifiait pas, il faut relever que la création d'un tribunal administratif à Metz serait une mauvaise solution à plusieurs égards : il en résulterait des coûts supplémentaires pour la justice administrative (locaux, charges fixes, etc.) ; un tribunal de taille réduite se révèle plus difficile à gérer qu'un tribunal de taille moyenne : gestion des effectifs, des vacances, des incompatibilités, etc. ; l'unité de suivi des questions de droit local en première instance serait remise en cause ; une répartition des affaires entre les chambres en fonction d'une spécialisation par matière paraît préférable à une répartition géographique, etc. Pour toutes ces raisons, l'organisation actuelle paraît préférable à l'implantation d'un tribunal administratif à une chambre, ou d'une « chambre détachée » à Metz.

#### Données clés

**Auteur :** [M. Masson Jean-Louis](#)

**Circonscription :** - RPR

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 6200

**Rubrique :** Juridictions administratives

**Ministère interrogé :** justice

**Ministère attributaire :** justice

Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 27 septembre 1993, page 3149

**Réponse publiée le :** 14 mars 1994, page 1298